

COMMUNE DE MASSERET

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



PRESENTATION ET BILAN DU SERVICE ELEMENTS POUR LE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION

CONTEXTE

Echéance du contrat d'affermage avec VEOLIA au 31/12/2020

Nécessité de décider du mode de gestion à compter du 01/01/2021

- ✓ Etablir un état des lieux et bilan du service
- ✓ Définir des orientations et objectifs pour les années à venir
- ✓ S'adapter et satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires

Rapport et proposition du Maire transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux

SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION ET BILAN DU SERVICE**
- 2. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION**
- 3. PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**
- 4. LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

I – PRESENTATION ET BILAN DU SERVICE

OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- **E**nvironnemental (& Salubrité publique)

Collecter les eaux usées, les traiter et les rejeter dans le milieu naturel, dans le respect de l'environnement et de la salubrité publique

- **E**conomique

Assurer le renouvellement de son patrimoine et permettre le développement du service et la desserte de nouveaux abonnés

- **E**thique

Offrir à ses usagers un service de qualité et mettre en œuvre une tarification équitable et acceptable par les abonnés

MOYENS A METTRE EN OEUVRE

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- Installations adaptées et performantes
- Exploitation rigoureuse
- Suivi en continu et analyse des résultats de l'exploitation (indicateurs de performance)
- Gérer les situations de crise

ASPECT ECONOMIQUE

- Capacité à réaliser les investissements nécessaires
- Optimisation des coûts (investissement et exploitation)

ASPECT ETHIQUE

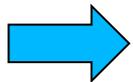
- Transparence dans la gestion du service
- Egalité de traitement et de service rendu aux usagers
- Continuité du service (24h/24 - 365 Jours par an)
- Proposer un tarif acceptable par les usagers

VERIFIER L'ATTEINTE DE CES OBJECTIFS

- Mise en œuvre d'indicateur de performance
- Suivi et bilan régulier des ces indicateurs
- Prendre les mesures nécessaires au maintien ou à l'amélioration de ces indicateurs

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) du 30 décembre 2006

Le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES : Bilan annuel du service



LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : Compte rendu technique et financier de l'exploitation du service

DIFFERENTS PARAMETRES & COMPOSANTES

- **Périmètre et organisation du service**
- **Condition d'exploitation du service**
- **Abonnés du service et volumes assujettis**
- **Patrimoine du service**
- **Performance des installations**
- **Prix du service**

1.1 DESCRIPTION DU SERVICE

- ✓ **Organisation**
- ✓ **Abonnés et consommations**
- ✓ **Patrimoine**

PERIMETRE DU SERVICE

Périmètre = Territoire Communal (Zones d'assainissement collectif définies par le zonage d'assainissement)



ORGANISATION DU SERVICE

- **Compétence assurées intégralement par la Commune (Pas d'adhésion à un E.P.C.I.)**
 - ✓ Collecte et transfert des eaux usées vers la station d'épuration : **Régie Communale**
 - ✓ Traitement des eaux usées et valorisation des sous produits d'épuration : **Contrat d'affermage avec Véolia**
 - ✓ Convention d'assistance technique avec le **SATESE**

REPARTITION DES PRESTATIONS

STATION D'EPURATION

PRESTATION	DELEGATAIRE	COMMUNE
Surveillance entretien courant	X	
Entretien des abords	X	
Faucardage roseaux	X	
Tests et analyses	X	
Autosurveillance réglementaire	X	
Contrôles réglementaires	X	
Valorisation des boues	X	
Renouvellement	Matériel électrique électromécanique et de traitement	Génie civil - nouveaux équipements

REPARTITION DES PRESTATIONS

RESEAUX

PRESTATION	DELEGATAIRE	COMMUNE
Hydrocurage (préventif et curatif)		X
Contrôle de conformité des branchements neufs		X
Suivi des eaux parasites		X
Cartographie - Guichet unique		X
Mise en conformité des réseaux - extensions		X
Réalisation de branchements neufs		X

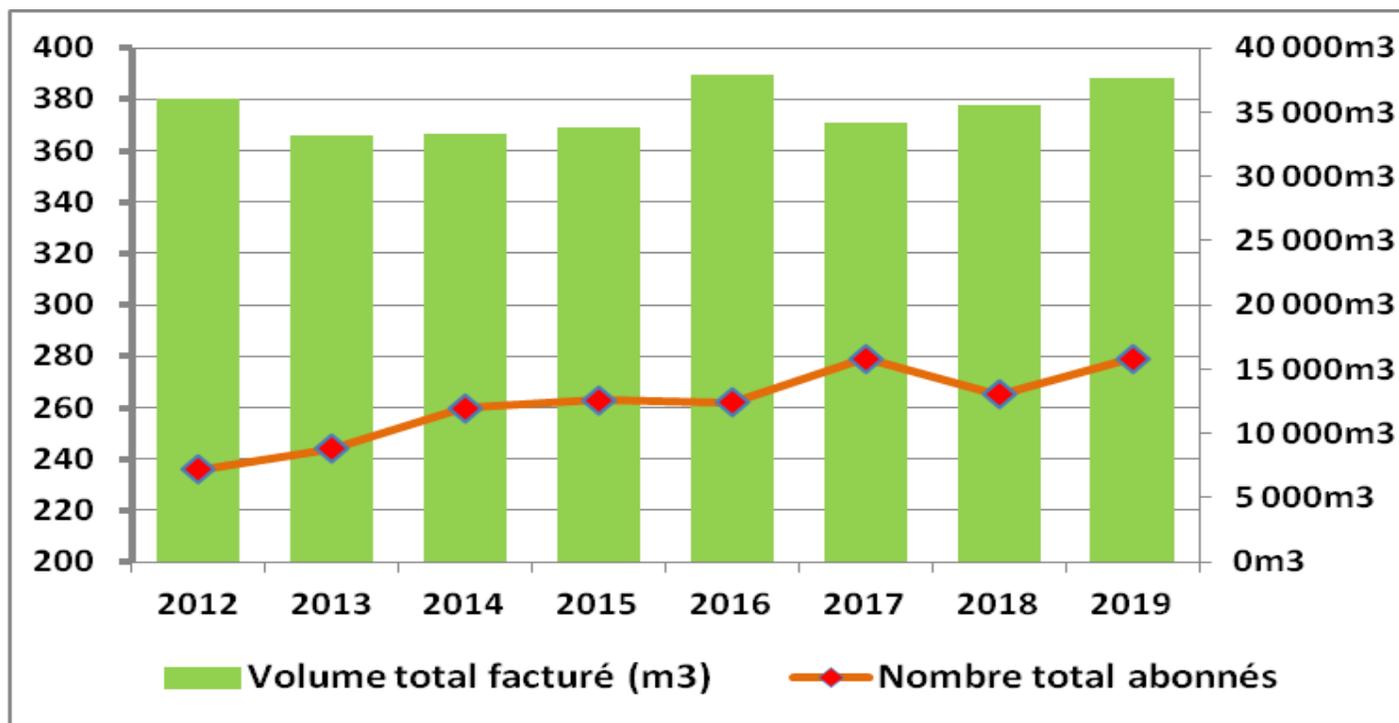
REPARTITION DES PRESTATIONS

POSTES DE RELEVAGE

PRESTATION	DELEGATAIRE	COMMUNE
Surveillance entretien courant		X
Contrôles réglementaires		X
Hydrocurage		X
Réparations - renouvellement		X
Rehabilitations - nouveaux ouvrages		X

ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total abonnés	236	244	260	263	262	279	265	279
Volume total facturé (m3)	35 988	33 171	33 352	33 780	37 906	34 135	35 550	37 711



ABONNES ET VOLUMES FACTURES

3 Catégories d'abonnés

- ✓ **275** abonnés domestiques
- ✓ **2** abonnés professionnels "gros consommateurs"
(consommation > 1 000 m³/an)
- ✓ **2** abonnés de type "industriel" (SARL ARGEDIS et COR RESTO) → conventions spéciales de déversement.

ABONNES ET VOLUMES FACTURES

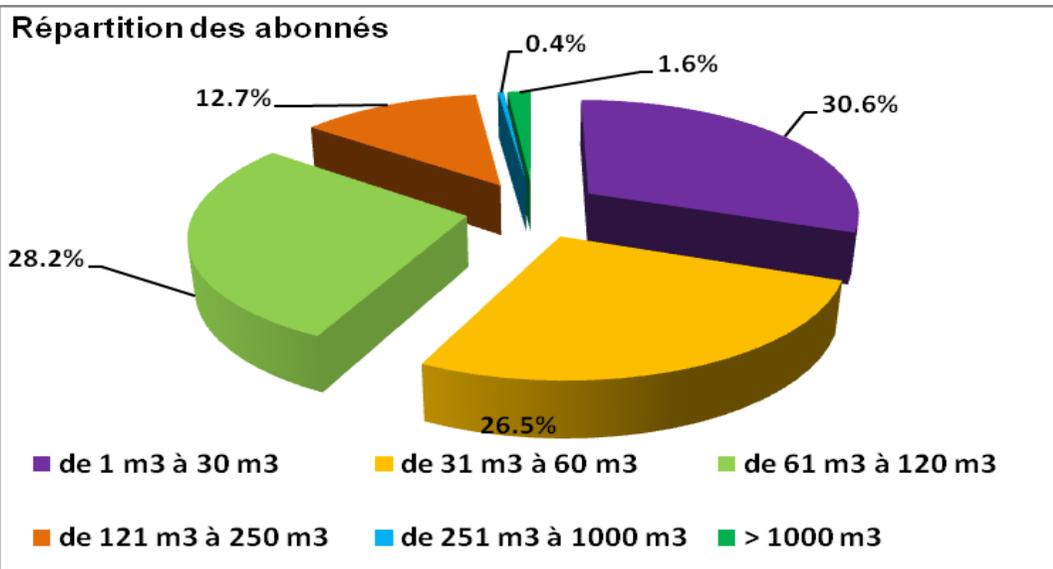
DESIGNATION	2012	2013	2014	2015	2018	2019
CONSOMMATION ABONNES DOMESTIQUES	14 886	14 699	15 878	14 678	15 013	16 790
CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE DOMESTIQUE	64.2	61.2	62.0	56.7	57.5	61.1
RATIO ABONNES DOMESTIQUES	41.4%	44.3%	47.6%	43.5%	42.2%	44.5%
GROS CONSOMMATEURS	3 346	2 948	2 294	3 321	3 615	3 347
CONSOMMATION ABONNES NON DOMESTIQUES	17 756	15 524	15 180	15 781	16 922	17 574

Abonnés industriels : 50% des volumes facturés

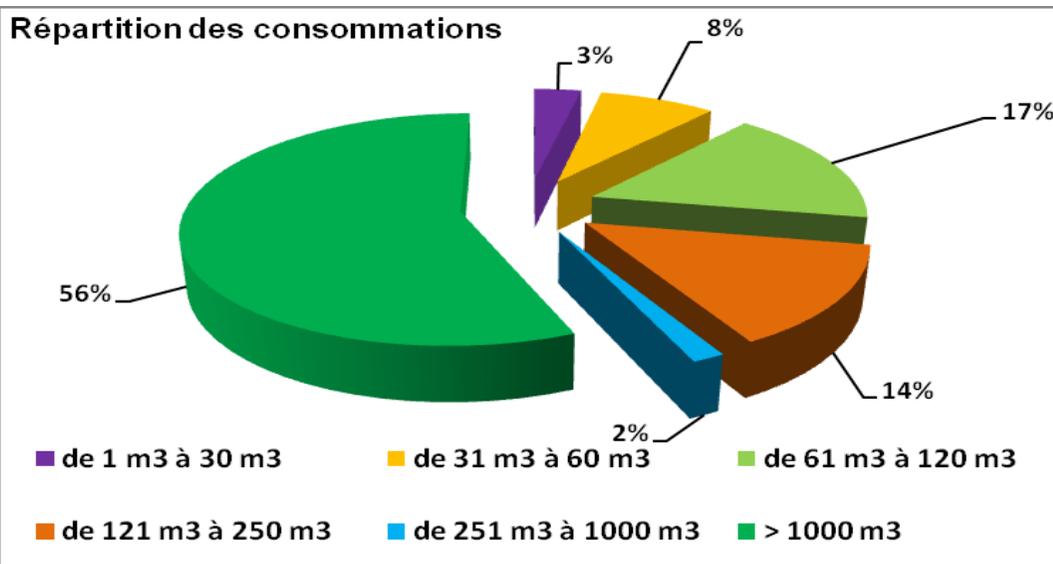
Abonnés domestiques : 60 à 65 m³ / abonné / an

ABONNES ET VOLUMES FACTURES

REPARTITION PAR CATEGORIE D'ABONNES



Environ 55% des abonnés consomment moins de 60 m³ par an



PATRIMOINE DU SERVICE

RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

11.3 Km de réseau gravitaire eaux usées

- ✓ Diamètre : 150 mm et 200 mm
- ✓ Nature : P.V.C. (95%) et amiante ciment

1.25 Km de réseau de refoulement

- ✓ Diamètre : 63 à 110 mm
- ✓ Nature : P.V.C.

196 regards de visite

1.88 Km de réseau eaux pluviales

- ✓ Diamètre : 200 mm à 800 mm
- ✓ Nature : P.V.C. et Béton

PATRIMOINE DU SERVICE

✓ analyse détaillée des réseaux dans le cadre de l'étude diagnostique confiée au bureau d'étude SOCAMA

✓ géoréférencement des ouvrages

✓ Création d'un S.I.G. (Système d'information géographique).



PATRIMOINE DU SERVICE

2 postes de relevage communaux



P.R. de Lescurat (5 habitations raccordées)



P.R. Le Marguier (10 habitations raccordées)

2 postes de relevage privés (Aire d'autoroute & Centre d'allotement)

PATRIMOINE DU SERVICE

Station d'épuration

- ✓ **Capacité : 2 100 équivalent habitants**
- ✓ **Filière : Boues activée en aération prolongée avec déphosphoration physico chimique**
 - Dégrilleur automatique
 - Désableur-dégraisseur raclé
 - Bassin d'aération
 - Dégazeur
 - Clarification (Clarificateur raclé)
 - Recirculation - extraction des boues
 - Traitement tertiaire (filtre à sable végétalisé)
 - Déshydratation et stockage des boues sur lits à risophytes
- ✓ **Date de mise en service : 2010**
- ✓ **Milieu récepteur : Ruisseau des Places**

PATRIMOINE DU SERVICE

COMMUNE DE MASSERET
Conseil Municipal du 15 Juin 2020



Dégrilleur



Dégaisseur – dessableur



Bassin d'aération



PATRIMOINE DU SERVICE

COMMUNE DE MASSERET
Conseil Municipal du 15 Juin 2020



Clarificateur



Recirculation - extraction



Filtre tertiaire



Deshydratation et stockage des boues

1.2 - PERFORMANCE DU SERVICE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- ✓ **Qualité des rejets**
- ✓ **Surveillance des réseaux**
- ✓ **Gestion patrimoniale**
- ✓ **Projets en cours**

QUALITE DES REJETS

AUTOSURVEILLANCE STATION REALISEE PAR L'EXPLOITANT



Canal de comptage et préleveur réfrigéré

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES MIS EN PLACE

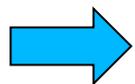


Pluviomètre (suivi des eaux parasites)

QUALITE DES REJETS

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêté national du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif** qui fixe notamment et selon la capacité nominale des ouvrages :
 - Les performances épuratoires à atteindre et la qualité des rejets
 - la nature et fréquence des analyses à réaliser
- **Récépissé de déclaration du 27 avril 2009** fixe localement les objectifs à atteindre selon la nature et sensibilité du milieu récepteur



**AVIS ANNUEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA POLICE DE L'EAU**

QUALITE DES REJETS

• Arrêté 21 juillet 2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	12	25 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	12	125 mg/l	75%	250 mg/l
MES	12	35 mg/l	90%	85 mg/l
NTK	4			
Pt	4			

• Prescriptions locales du 27 avril 2009

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale (mg/l)	Rendement %
DBO5	12	15 mg/l	96%
DCO	12	60 mg/l	92%
MES	12	35 mg/l	94%
NTK	4	4 mg/l	96%
Pt	4	0.5 mg/l	98%

Glossaire

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK: Azote total

Pt : Phosphore total.

QUALITE DES REJETS

• RESULTAT AUTOSURVEILLANCE 2019

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration moyenne (mg/l)	Rendement moyen %
DBO5	12	3.5 mg/l	97.9 %
DCO	12	26.5 mg/l	94.7%
MES	12	7.5 mg/l	97.2%
NTK	4	2.4 mg/l	97.6%
Pt	4	1.2 mg/l	89.1%

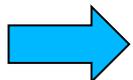
Rejets conformes aux directives nationales mais non conformes à certains objectifs locaux

Problèmes mis en évidence :

- ✓ Fortes variations de charge saisonnières
- ✓ Concentration et nature de certains effluents rejetés

ETUDE PILOTE avec le concours de l'O.I.E. afin principalement d'améliorer le traitement du phosphore

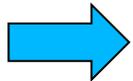
Investissement à réaliser (modification de certaines parties de la filière)



Incidence sur les coûts d'exploitation (énergie – réactifs)

SURVEILLANCE DES RESEAUX

- **REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE (à minima TOUS LES 10 ans)**
 - 1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et
 - 2° Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
 - 3° Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
 - 4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
 - 5° Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement
 - 6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.



**ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR REALISE
PAR LA COMMUNE EN 2018**

SURVEILLANCE DES RESEAUX

PROBLEMATIQUE DES EAUX PARASITES

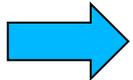
ORIGINES

- Parties unitaires des réseaux
- Vieillessement des réseaux
- Mauvais raccordement (Publics ou privés)

CONSEQUENCES

- Augmentation des consommations électriques
- Usure prématurée des équipements
- Départs de boues sans traitement
- Mauvaise qualité des rejets et non conformités

Interaction collecte - traitement



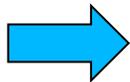
Suivi à assurer par l'exploitant du réseau en lien avec l'autosurveillance de la station d'épuration

GESTION PATRIMONIALE

- ✓ DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (Décret du 27 Janvier 2012)
- ✓ NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL (Arrêté du 02 Décembre 2013).
- ✓ REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE
 - Enregistrement des réseaux auprès d'un guichet unique
 - Réforme DT – DICT
 - Précision des plans (Classe A pour tous les travaux nouveaux)

ETUDE PATRIMONIALE GEOREFERENCEMENT DES OUVRAGES ET CREATION D'UN S.I.G. REALISES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE

Suivi, mises à jour et compléments du S.I.G. à réaliser par l'exploitant du réseau



**ENSEMBLE D' ACTIONS
AUXQUELLES
L'EXPLOITANT DU
SERVICE DOIT ÊTRE
ASSOCIE ET PARTICIPER
ACTIVEMENT
OU PRENDRE EN CHARGE**

EVOLUTION DU SERVICE

Extension de la zone de collecte

Desserte du secteur des Bertranges (Raccordement de 50 habitations supplémentaires et du camping Inter communal Masseret – Lamongerie).

- 1 555 ml de canalisations de collecte gravitaire
- 50 branchements
- 4 postes de relevage
- 1 521 ml de canalisations de refoulement

1.3 – PRIX DU SERVICE

LE PRIX DU SERVICE

- ✓ **DELEGATAIRE (station d'épuration)**
 - Rémunération des charges d'exploitation prévues par le contrat de délégation

- ✓ **COMMUNE**
 - Charges fixes du service (assurances, redevances, contrôle, publications ...)
 - Remboursement des emprunts
 - Investigations et Petits travaux autofinancement
 - Amélioration des ouvrages
 - Extensions et renouvellements (part d'autofinancement et capacité nouveaux emprunts)
 - Main d'œuvre, eau, électricité, prestations de service sous traitance (réseaux et postes de relevage)]

- ✓ **AGENCE DE L'EAU**
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

- ✓ **T.V.A.**
 - Taux :10% depuis le 1^{er} janvier 2014

LE PRIX DU SERVICE

I - MODE DE CALCUL DU TARIF DU DELEGATAIRE

- Estimation des charges annuelles d'exploitation lissées sur la durée du contrat et négociées durant la procédure de délégation.
- Fixation d'une assiette de facturation de base, permettant l'estimation des recettes de la redevance.
- Calcul d'un tarif de base au démarrage du contrat.
- Formule de révision des prix annuelle pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation (en fonction de celle des indices de révision des prix)
- Possibilité de révision du tarif de base (Avenant), en cas d'évènements non prévus au contrat et modifiant son équilibre financier.

LE PRIX DU SERVICE

I - MODE DE CALCUL DU TARIF DU DELEGATAIRE

DESIGNATION	COLLECTE	TRAITEMENT	BOUES	MONTANT TOTAL H.T.
CHARGES LIEES AUX OUVRAGES DU SERVICE				
1.1 - Produits de traitement				
• Filière eau				
1.2 - Achats non stockés				
• énergie				
• télécommunication				
• Achats d'eau				
1.3 - Traitement des boues				
• frais de transport				
• frais d'élimination				
1.4 - Frais d'analyses				
• programme réglementaire				
• autocontrôle				
1.5 - Fourniture pour entretien et réparations				
• du réseau				
• du matériel et des équipements				
• du génie civil				
• des branchements				
1.6 - Hydrocurage et élimination des sous-produits				
• actions curatives				
• actions préventives				
• ouvrages				
• élimination des sous-produits				
1.7 - Sous traitance externe				
1.8 - Frais de personnel imputable au contrat				
• exploitation des ouvrages				
• Amélioration de la performance du service				
• Encadrement				
1.9 - Frais de déplacement				

LE PRIX DU SERVICE

I - MODE DE CALCUL DU TARIF DU DELEGATAIRE

DESIGNATION	COLLECTE	TRAITEMENT	BOUES	MONTANT TOTAL H.T.
CHARGES LIEES AUX OUVRAGES DU SERVICE				
1.10 - Renouvellement				
• renouvellement non programmé				
• renouvellement programmé				
1.11 - Dotation aux amortissements (biens du délégataire)				
1.12 - Amortissement des biens rachetés				
1.13 - Autres charges d'exploitation				
TOTAL DES CHARGES LIEES AUX OUVRAGES				
CHARGES LIEES AU SERVICE				
2.1 - Frais généraux				
• Frais de siège (national, régional)				
• Frais de structure locale				
2.2 - Frais liés au service				
• Facturation				
• Gestion clientèle				
2.3 - Assurances				
2.4 - Impôts, taxes et redevances				
2.5 - Frais financiers liés au service				
TOTAL DES CHARGES LIEES AU SERVICE				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (A)				

LE PRIX DU SERVICE

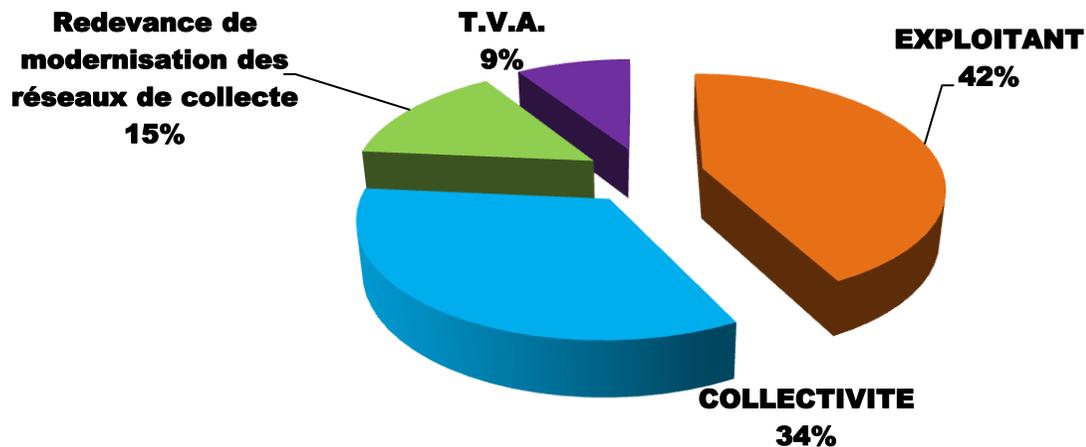
LA PART DE LA COMMUNE

- Fixée par délibération du Conseil Municipal
- Doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement ou d'emprunts nouveaux pour permettre le maintien en bon état, ou renouvellement du patrimoine ou la réalisation d'investissements neufs.
- Partie affermée : Contrepartie financière de la mise à disposition des biens au délégataire

REDEVANCE ASSAINISSEMENT au 01/01/2020

ABONNES DOMESTIQUES ET ASSIMILES

DESIGNATION	TARIF	FACTURE 120 m3
Part de l'exploitant		
Part fixe [€ HT/an]	23.78 €	23.78 €
Part proportionnelle (€H.T./m3)	0.535 €	64.20 €
TOTAL EXPLOITANT		87.98 €
Part de la Commune		
Part fixe [€ HT/an]	50.00 €	50.00 €
Part proportionnelle (€H.T./m3)	0.17 €	20.40 €
TOTAL COMMUNE		70.40 €
Redevances et taxes		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.25 €	30.00 €
T.V.A.	10.0%	18.84 €
TOTAL REDEVANCES ET TAXES		48.84 €
TOTAL FACTURE 120 m3 T.T.C.		207.22 €
PRIX PAR m3 T.T.C.		1.73 €



REDEVANCE ASSAINISSEMENT au 01/01/2020

ABONNES NON DOMESTIQUES

DESIGNATION	TARIF ARGEDIS	TARIF COR RESTO
Part de l'exploitant		
Part fixe [€ HT/an]	8160.58	1 260.58 €
Part proportionnelle (€H.T./m3)	0.535 €	0.535 €
Part de la Commune		
Part fixe [€ HT/an]	17 158.50 €	2 650.50 €
Part proportionnelle (€H.T./m3)	0.17 €	0.17 €

RECETTES 2018 - 2019

REPARTITION	2018	2019
DELEGATAIRE	28 456.00 €	35 663.00 €
COMMUNE	46 338.03 €	45 024.33 €
TOTAL	74 794.03 €	80 687.33 €

II – LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

GESTION DIRECTE EN REGIE

- La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel.
- Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle.
- Elle peut avoir recours à des prestataires de service.
- Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.
- L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Elle perçoit directement les redevances auprès des usagers.
- **Nécessité de mettre en place une équipe pluridisciplinaire Compte tenu des nombreuses compétences requises, pour assurer le fonctionnement du service,**
- **Il est également nécessaire afin d'assurer la continuité du service de mettre en place un service d'astreinte reposant sur plusieurs agents.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION :

- ✓ Une délégation de service public est un **contrat de concession**, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, **à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service.**
- ✓ La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.
- ✓ Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LOI SAPIN : 29 Janvier 1993 (prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques)

REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS :

- ✓ Ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015
- ✓ Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016

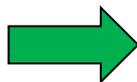
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

- ✓ Ordonnance N°2016-65 du 29 Janvier 2016
- ✓ Décret N°2016-86 du 1^{er} Février 2016

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (à compter du 01/04/2019)

- ✓ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- ✓ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

HARMONISATION DES PRATIQUES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE



DUREE DES CONTRATS DE DELEGATION

- ✓ Les contrats de concession sont limités dans leur durée.
- ✓ **Cette durée est déterminée par l'autorité concédante** en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.
- ✓ Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à **vingt ans**
- ✓ Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.
- **La durée du contrat de délégation ne doit pas être trop importante pour ne pas lier la collectivité pour une durée trop longue, mais doit permettre en contrepartie au délégataire d'amortir certains frais fixes.**
- **Le choix d'une durée de délégation comparable à la durée d'amortissement des matériels dont le délégataire doit assurer la charge de renouvellement paraît donc judicieux.**

ELEMENTS DE COMPARAISON

REGIE AVEC PRESTATAIRE DELEGATION

MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

CRITERE	REGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION	DELEGATION DE SERVICE
COÛT POUR L'ABONNE	PEUT ÊTRE A PRESTATIONS EQUIVALENTES LEGEREMENT INFERIEUR (ABSENCE DE RISQUE D'EXPLOITATION)	PEUT ÊTRE SUPERIEUR COMPTE TENU DU RISQUE FINANCIER ASSUME PAR LE DELAGATAIRE MAIS DEPEND DU CONTEXTE CONCURRENCIEL
EVOLUTION DES TARIFS	NECESSITE DE REAJUSTEMENT DE LA PART COLLECTIVITE POUR FAIRE FACE AUX ALEAS D'EXPLOITATION	FIXE DURANT TOUTE LA DELEGATION (HORS ACTUALISATION)
RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS	A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE QUI DOIT A TOUT MOMENT POUVOIR MOBILISER LES RESSOURCES NECESSAIRES	COMPRIS DANS LE PRIX ET TARIF DE BASE PAYE PAR LES ABONNES
GESTION ET SUIVI DU SERVICE	SUIVI DES DEPENSES - RELATIONS AVEC LES DIFFERENTS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	UN SEUL INTERLOCUTEUR
MOYENS A MOBILISER	LIMITES A CE QUI EST PREVU PAR LE MARCHÉ	PAS DE LIMITE (C.F. CONTINUITÉ DU SERVICE)
PERFORMANCE DU SERVICE		OBLIGATION DE MOYENS ET DE RESULTAT POUR LE DELEGATAIRE

NIVEAU DE CONTRAINTE

FAIBLE
MODERE
ELEVE



MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

CRITERE	REGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION	DELEGATION DE SERVICE
RESPONSABILITE	ASSUMÉE PAR LA COLLECTIVITE MAIS POSSIBILITE DE RECOURS CONTRE LE PRESTATAIRE	ASSUME PAR LE DELEGATAIRE
MAÎTRISE DU SERVICE	TOUTES LES DECISIONS (HORS EXPLOITATION COURANTE) SONT PRISES PAR LA COLLECTIVITE	NECESSITE LE CONTRÔLE DU DELEGATAIRE ET LE RETOUR D'INFORMATIONS DE SA PART
PASSATION DES MARCHES	EQUIVALENT SUITE A LA REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'HARMONISATION DES PRATIQUES	
RISQUE FINANCIER D'EXPLOITATION	ASSUME INTEGRALEMENT PAR LE BUDGET DU SERVICE	ASSUME PAR LE DELEGATAIRE
CONTINUITE DU SERVICE	UN SERVICE D'ASTREINTE PEUT ETRE MIS EN PLACE PAR LE PRESTATAIRE MAIS LA COLLECTIVITE DOIT ETRE EN CAPACITE DE PRENDRE DES DECISIONS RAPIDES	LE DELEGATAIRE DOIT ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PRENDRE ET ASSUMER TOUTE DECISION ET ETRE EN CAPACITE DE MOBILISER TOUT MOYEN NECESSAIRE
RELATION AVEC LES ABONNES	REALISEE PAR LA COLLECTIVITE	ASSUREE EN GRANDE PARTIE PAR LE DELEGATAIRE
DUREE	FIXEE REGLEMENTAIREMENT SANS POSSIBILITE DE DEROGATION	POSSIBILITE D'ADAPTER LA DUREE DU CONTRAT A CELLE NECESSAIRE AUX AMORTISSEMENTS

NIVEAU DE CONTRAINTE

FAIBLE
MODERE
ELEVE



III – PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

MODE DE GESTION PROPOSE

- ✓ **MODE DE GESTION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- ✓ **DUREE DU CONTRAT : 10 ans à compter du 01/01/2021**
- ✓ **ECHEANCE : 31/12/2030**
 - **Durée de délégation comparable à la durée d'amortissement des matériels dont le délégataire doit assurer la charge de renouvellement**
 - **Engagement sur la performance du service et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des différents objectifs qui seront fixés au travers du nouveau cahier des charges, nécessitent une durée suffisante.**
 - **Durée permettant d'amortir les charges fixes du service et les investissements réalisés par le délégataire**

IV – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

- **Exploitation aux risques et périls du délégataire**
- **Périmètre : Territoire communal**
- **Mise en place d'une organisation permettant d'assurer la continuité du service**
- **Engagements sur la performance du service**
- **Information en continu de la collectivité**
- **Renouvellement : installations à durée de vie longue à la charge de la collectivité, les autres équipements à la charge du délégataire**
- **Rémunération au moyen des redevances payées par les abonnés du service**
- **Offre de base : Exploitation de la station d'épuration et de la filière boues**
- **Variante : Prise en charge de l'exploitation du réseau et des postes de relevage**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

PROCEDURE FORMALISEE :

- Montant supérieur aux seuils européens (5 350 000 €)

PROCEDURE SIMPLIFIEE :

- Montant inférieur aux seuils européens
- Certaines catégories de services (Services d'eau potable....)

PHASE DE CONSULTATION :

- Offrir un libre accès aux documents de la consultation sur un profil d'acheteur.

LES INTERVENANTS

LE MAIRE :

- 1) Propose le mode de gestion futur et la durée de la délégation
- 2) Organise la publicité préalable
- 3) Négocie librement les offres au vu de l'avis de la Commission
- 4) Choisit l'entreprise
- 5) Expose au Conseil Municipal les motifs de son choix et l'économie générale du contrat

LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- 1) Recueille les candidatures et dresse la liste des entreprises admises à présenter une offre
- 2) Ouvre les offres et procède à leur analyse
- 3) Remet son avis au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide du principe de la délégation et de la durée du contrat
- 2) Se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation

CONTENU DU D.C.E.

- **Pièce N° 1 : Note de présentation du service**
- **Pièce N° 2 : Le règlement de la consultation**
- **Pièce N° 3 : Le projet de contrat et ses annexes**
 - ✓ *3.1 : Projet de contrat*
 - ✓ *3.2 : Projet de règlement du service*
 - ✓ *3.3 : Cadre de présentation de l'offre*
 - ✓ *3.4 : Bordereau des prix unitaires*
 - ✓ *3.5 : Détail des charges et recettes prévisionnelles*
 - ✓ *3.6 : Cadre du plan de renouvellement*
 - ✓ *3.7 : Cadre du programme de renouvellement*
 - ✓ *3.8 : Inventaire des biens du service*
 - ✓ *3.9 : Arrêtés Préfectoraux*
 - ✓ *3.10 : Convention spéciales*
- **ANEXES TECHNIQUES**

Possibilité pour les entreprises candidates de visiter les installations pendant la période de préparation de leurs offres

CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

- forme de la délégation : Concession de services
- Exploitation aux risques et périls du délégataire
- Périmètre : ensemble du territoire Communal
- Mise en place d'une organisation permettant d'assurer la continuité du service
- Engagement sur la qualité des rejets
- Information en continu de la collectivité
- renouvellement : installations à longue durée à la charge de la collectivité, les autres équipements à la charge du délégataire
- Rémunération au moyen des redevances payées par les abonnés du service

VARIANTE DEMANDEE (Collecte + Traitement)

- Programme d'hydrocurage préventif (Réseaux et postes de relevage)
- Mesures relatives au suivi et réduction des eaux parasites
- Contrôles des branchements (neufs et existants)
- Relation et services aux usagers
- Travaux optionnels : Travaux de branchements neufs

JUGEMENT DES CANDIDATURES

- ✓ **Aptitude à exercer l'activité professionnelle**
- ✓ **Capacité économique et financière**
- ✓ **Capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession**
- ✓ **Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**
- ✓ **Aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public**

JUGEMENT DES OFFRES

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES NON HIERARCHISES
(ARTICLE R 3126-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

PROPOSITION

- ✓ **ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE**
- ✓ **MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AFFECTÉS AU SERVICE**
- ✓ **ORGANISATION DU SERVICE ET RELATION AVEC LES USAGERS ET LA COLLECTIVITÉ**
- ✓ **CONDITIONS FINANCIÈRES**
- ✓ **COHÉRENCE ET TRANSPARENCE DES COMPTES D'EXPLOITATION**

CALENDRIER DE LA PROCEDURE

PHASE	DATE		DESCRIPTION	ASSEMBLEE COMPETENTE	COMMENTAIRES
P R E P A R A T I O N	21	18 au 22 mai	- Bilan du service et du contrat de délégation		
	22	25 au 29 mai	- Visite des installations		
	23	1 au 5 juin	- Préparation du DCE et du projet de rapport préalable		
	24	8 au 12 juin	- Envoi du rapport préalable		
	25	15/06/2020	- Choix du futur mode de gestion - Election Commission - Présentation du D.C.E. - Visa délibération	Conseil Municipal	
C O N S U L T A T I O N	26	22 au 26 juin	- Envoi de l'avis de concession - Mise en ligne du D.C.E.		} Les candidats préparent leurs offres
	27	29 au 3 juil			
	28	6 au 10 juil			
	29	13 au 17 juil	- Visite des installations		
	30	20 au 24 juil			
	31	27 au 31 juil			
	32	3 au 7 août			
	33	10 au 14 août			
	34	17 au 21 août	- Remise des candidatures et des offres - Ouverture des plis : - Admission des candidatures - Ouverture des offres	Commission	

CALENDRIER DE LA PROCEDURE

COMMUNE DE MASSERET
Conseil Municipal du 15 Juin 2020

PHASE	DATE		DESCRIPTION	ASSEMBLEE COMPETENTE	COMMENTAIRES
C O N S I L U O Y L N S E	34	17 au 21 août	- Remise des candidatures et des offres - Ouverture des plis : - Admission des candidatures - Ouverture des offres	Commission	Les candidats préparent leurs offres
	35	24 au 28 août			
	36	31 au 4 sept	- Présentation de l'analyse des offres - Avis de la Commission - Envoi demandes de compléments d'information N°1	Commission	
N E G O C I O N A T I O N C H O I X	42	12 au 16 oct	- Auditions complémentaires	Maire assisté le cas échéant de la Commission	2 mois minimum entre ouverture des plis et décision du Conseil Municipal
	43	19 au 23 oct			
	44	26 au 30 oct	- Remise des offres finales		
	45	2 au 6 nov	- Analyse et présentation des offres finales - Choix de l'entreprise		
	46	9 au 13 nov	- Préparation et envoi du rapport final		
P A S S A T I O N C O N T R A T	47	16 au 20 nov			15 Jours minimum entre envoi du rapport et réunion du Conseil Municipal
	48	23 au 27 nov			
	49	30 au 4 déc	- Vote de l'assemblée et délibération - Visa délibération et du projet de contrat - Information des candidats non retenus	Conseil Municipal	
	50	7 au 11 déc			
	51	14 au 18 déc	- Signature du contrat - Visa et notification		Avant le 31/12/2020
	52	21 au 25 déc	- Publicité (Avis d'attribution)		